

Interpellation présentée par le député :
M. Eric Bertinat

Date de dépôt : 24 mai 2011

Interpellation urgente écrite

Quelles mesures sont prises par le DIP lorsqu'il y a des soupçons de commission d'abus sexuels de la part d'enseignants ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Révélee par *La Tribune de Genève* du 28 avril 2011, l'affaire de l'enseignant qui a fréquenté un prostitué lors d'un voyage d'études à Prague et embrassé un élève mineur ou, d'après d'autres sources, entretenu des rapports sexuels avec cet élève à l'école même, a secoué le département de l'instruction publique du canton. L'enseignant a été révoqué. Mais cette sale histoire soulève tout de même quelques interrogations sur l'attention portée par les responsables du département à ce genre de comportement totalement inadéquat. On peut penser que dans la majorité des cas, ces enseignants se font repérer par leurs propos tordus et que leur attitude avec leurs élèves trahit souvent leur penchant pour une forme de sexualité déviante que le droit pénal sanctionne. C'est d'ailleurs le cas pour cet enseignant au CEC Nicolas-Bouvier.

Pour les parents, penser que leurs enfants pourraient être victimes à l'école d'actes abjects de certaines personnes profitant du cadre scolaire pour assouvir leurs perversions sexuelles, est particulièrement inquiétant. C'est pourquoi, concernant ces affaires de mœurs, je désirerais en savoir plus sur la politique suivie par le DIP. D'où ma question :

Durant ces 5 dernières années, combien d'enquêtes pour actes d'ordre sexuel sur des enfants, pour actes d'ordre sexuel sur des personnes dépendantes ou pour des attouchements d'ordre sexuel ont été ouvertes, puis combien de ces affaires ont été transmises par le DIP au Ministère public ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.